

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA CULTURE, DU
PATRIMOINE ET DU
RAYONNEMENT

SD/CC/Interne : 6307

N° 2022/120

DIB 2022/947

(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Music'Lab

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de règlement intérieur

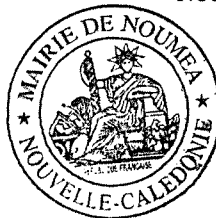
Dans le cadre de l'ouverture du Music'Lab, situé à la Vallée du Tir et anciennement maison de quartier, la ville de Nouméa propose de définir, dans un règlement intérieur, les modalités d'utilisation de l'ensemble des locaux. Réservés à la pratique d'activités culturelles et artistiques liées à la musique et au chant, ces locaux sont composés de bureaux administratifs, de deux salles d'activités, d'une cuisine, d'un espace de stockage et d'une maison de musique.

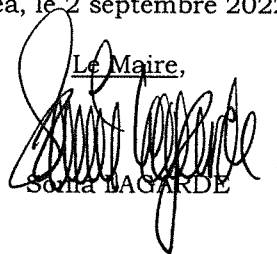
La validation d'un règlement intérieur permettra de garantir le bon fonctionnement de la structure, le respect des lieux et des règles de sécurité et d'hygiène.

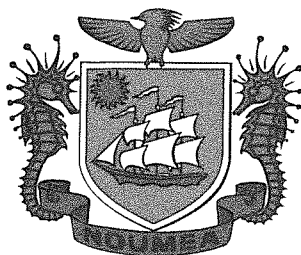
Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 septembre 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

DIB 2022/947



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
09.09.2022

DATE D'AFFICHAGE
15.09.2022

Mme Sonia LAGARDE	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	M. Michel DESMEUZES
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Christine BELLET
M. Tristan DERYCKE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Liliane CONDOUMY
M. Warren NAXUE	Mme Muriel GERMAIN
M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI
M. Michel FONGUE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Janine BAJON	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Vaimoé ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
M. Luc BRUN	M. Joseph BOANEMOA
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	Mme Christine LE SAINT
Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Davina FAUA
M. Marc LE LEIZOUR	M. Bernard LAVANDIER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Charlotte THAIWE
	Mme Françoise SUVE	M. Alexandre MACHFUL
Nombre de présents : 36	Mme Pascale SERVENT	Mme Laurène CASSAGNE
Nombre de votants : 50	Mme Isabelle LAFLEUR	M. Claude CHARLOT
(14 procurations)	M. Nicolas BRIGNONE	M. Makaokio FIHIPALAI
	Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M. Philippe BLAISE	Mme Laurie HUMUNI
	Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
	M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 947
adoptant le règlement intérieur du Music'Lab

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 21 SEP. 2022

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/120 du 2 septembre 2022,

VU le règlement intérieur ci-annexé,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est adopté le règlement intérieur ci-annexé relatif au fonctionnement du Music'Lab.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI



Le maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
DCPR	- 1
SGL	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 SEP. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR DU MUSIC LAB

Date de transmission de l'acte : 26/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-947 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220921-2022-947-DE

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

REGLEMENT INTERIEUR DU MUSIC'LAB

Article 1 / OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'ensemble des locaux du Music'Lab. Il s'applique à tout usager régulier ou occasionnel du lieu.

Article 2 / GESTION

Le Music'Lab est placé sous l'autorité administrative de la ville de Nouméa.

Article 3 / DESTINATION

Le Music'Lab est un service public réservé à la pratique d'activités culturelles et artistiques. Il a vocation, animé par les agents municipaux et les intervenants, à créer du lien social entre les habitants, les associations et particulièrement les jeunes au travers d'activités musicales.

Toute autre activité pour laquelle le Music'Lab n'est pas destiné est interdite.

Article 4 / DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

La structure se compose de locaux administratifs, de deux salles d'activités, d'une cuisine, d'un espace de stockage et d'une maison de musique.

Les salles d'activités dans l'enceinte de la structure peuvent être mises à disposition de personnes morales ou physiques par contractualisation, uniquement pour les pratiques conformes à l'article 3 et moyennant un droit d'entrée fixé par arrêté du maire.

Article 5 / HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires du Music'Lab sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont définis en fonction des ateliers et des animations proposés.

Pour garantir les conditions de bonne utilisation, la ville de Nouméa se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès après en avoir informé les usagers.

Article 6 / CONDITIONS D'ACCES

L'accès au Music'Lab est libre et ouvert au grand public dans la limite des horaires affichés à l'entrée.

Seules les personnes physiques ou morales contractualisées bénéficieront de conditions d'accès spécifiques en dehors des horaires d'ouverture de la structure.

Le site pourra être fermé en cas de travaux ou de force majeure sans préavis.

Article 7 / STATIONNEMENT

Les usagers comme le personnel municipal sont tenus de respecter les règles de stationnement de la voie publique. Il existe un parking ouvert accessible aux agents de la Ville comme aux administrés. Le parvis est un espace piéton. L'accès en voiture et les livraisons de matériel y sont limités et doivent se faire sur autorisation écrite de la ville de Nouméa.

Article 8 / CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est interdit aux usagers de troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Il est interdit d'entreposer du matériel personnel (décor, mobilier, instruments de musique, etc.) dans les parties communes du Music'Lab. Tout matériel abandonné est susceptible d'être saisi et détruit.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site sans autorisation préalable de la ville de Nouméa, exception faite pour les chiens guides de personnes en situation de handicap.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects et respectueux afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader, de déplacer et d'utiliser à mauvais escient le mobilier mis à la disposition des usagers.

Les usagers doivent préserver la propreté des lieux.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en état d'ébriété et d'y introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et sous le préau, y compris la cigarette électronique.

Il est interdit de manger ou boire à l'intérieur de l'établissement, sauf dans l'espace cuisine dédié ou autorisation préalable de la ville de Nouméa.

Il est interdit d'introduire des pétards, fumigènes, bougies, autre dispositif à combustion lente, armes blanches ou armes à feu.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.

L'introduction et le stockage d'objets ou produits dangereux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Ville qui se réserve le droit de refuser.

Sont totalement exclus dans leur enceinte comme aux abords :

- les jeux d'argent (bingo...),
- les activités à caractère religieux,
- les activités à caractère politique ou syndical sauf exceptionnellement autorisées par le Maire,
- toute activité facteur de ségrégation, portant atteinte aux bonnes mœurs ou répréhensible par la loi.

En outre, il ne saurait être accepté que des personnes, même en situation précaire, soient hébergées dans ce bâtiment, parties communes, abords et enceintes, sauf réquisition du maire de la ville de Nouméa en cas de cyclone ou de catastrophe naturelle.

Article 9 / SALLES D'ACTIVITÉS

Les salles d'activités sont destinées aux pratiques spécifiques décrites à l'article 3.

Toute personne fréquentant ces espaces s'engage à se soumettre au présent règlement et à respecter les lieux.

Article 10 / CUISINE

La cuisine est exclusivement réservée aux agents de la ville de Nouméa et pourra être mise à disposition de façon temporaire en lien avec la mise à disposition des salles d'activités selon les conditions d'accès décrites à l'article 6.

Article 11 / ESPACE DE STOCKAGE

L'espace de stockage est exclusivement réservé aux agents de la ville de Nouméa et pourra être mis à disposition de façon temporaire selon les conditions d'accès décrites à l'article 6.

Article 12 / MAISON DE MUSIQUE

La maison de musique située dans les locaux du Music'Lab est soumise au règlement intérieur applicable aux Maisons de musique de la ville de Nouméa, lequel est affiché dans son intégralité dans l'établissement.

Article 13 / RESPONSABILITES / ASSURANCES

La ville de Nouméa ne peut être tenue pour responsable de tout accident lié à l'utilisation par les usagers des équipements mis à leur disposition.

Les usagers sont également responsables des dégâts matériels qu'ils occasionnent sur les installations mises à disposition par la ville de Nouméa. Les bénéficiaires de mise à disposition des salles d'activités, de la cuisine ou de l'espace de stockage doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

La ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel et/ou de biens appartenant aux usagers.

Article 14 / SANCTIONS

Tout usager s'engage à se conformer strictement aux dispositions du présent règlement. Des infractions, des négligences répétées ou des comportements jugés gênants ou déplacés peuvent entraîner l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès au Music'Lab.

Le personnel municipal et les usagers sont chargés de l'application du présent règlement.

Toutefois, aucune sanction ne pourra valablement être infligée sans mise en demeure préalable de se conformer aux obligations du présent règlement intérieur, et restera sans effet sans que le contrevenant ait été en mesure de faire valoir ses moyens de défense.

Article 15 / DIFFUSION ET AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché en permanence et visiblement dans les locaux du Music'Lab à destination des usagers.

Ce présent règlement sera notifié aux bénéficiaires de mise à disposition.

Article 16 / DUREE

Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le conseil municipal.

Article 17 / EXECUTION

Le Maire ou ses représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur.